

DATE : 12/09/2022

REFERENCE : [CORRUSS] DGS-URGENT N°2022_76

TITRE : MONKEYPOX – EVOLUTION DU CERFA DE DECLARATION OBLIGATOIRE ET DE LA CONDUITE A TENIR AUTOUR DES CAS

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

X Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input type="checkbox"/> Sage-femme |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste | <input type="checkbox"/> Diététicien |
| X Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédiacre-Podologue | <input type="checkbox"/> Pharmacien |
| <input type="checkbox"/> Infirmier | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute | <input type="checkbox"/> Orthoptiste | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste |
| X Médecin généraliste | <input type="checkbox"/> Orthophoniste | X Technicien de laboratoire médical |

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons des évolutions suivantes dans le cadre de la surveillance épidémiologique et de la gestion de l'épidémie de Monkeypox.

1/ Evolution du formulaire CERFA de la déclaration obligatoire des cas d'orthopoxvirus, dont le Monkeypox

Les orthopoxviroses, dont le monkeypox, constituent des **maladies à déclaration obligatoire** au titre de l'article L. 3113-1 du code de la santé publique. Les cas confirmés et probables de monkeypox, ainsi que les cas possibles qui ne sont pas systématiquement testés en cas de diagnostic clinique suffisamment évocateur dans un contexte d'exposition à risque (partenaires sexuels multiples, HSH, retour d'un voyage dans un pays d'Afrique où le virus MKP circule habituellement) et après exclusion des diagnostics alternatifs, doivent ainsi être **signalés par les médecins et les responsables des laboratoires de biologie médicale à l'ARS**.

Pour tenir compte de l'épidémie actuelle de monkeypox et des besoins de surveillance, **le formulaire CERFA de déclaration obligatoire des cas d'orthopoxviroses évolue**. Les évolutions concernent l'intégration :

- Des motifs et complications éventuelles ayant engendré une hospitalisation ;
- De la nature du lien avec le ou les cas index : familial, amical, professionnel, milieu de soin ou encore sexuel ;
- Des éventuels antécédents de vaccination préventive ;
- Des éventuels antécédents d'infection ;
- *Des TROD et de la sérologie dans les techniques de confirmation biologique, à titre d'anticipation (il n'existe en effet actuellement pas de TROD disponible sur le marché, et la sérologie n'intègre pas à ce stade la stratégie diagnostique).*

Pour assurer la surveillance et le contrôle de l'épidémie, il est primordial que les déclarations obligatoires soient réalisées dans les meilleurs délais par les médecins et biologistes et soient les plus exhaustives et complètes possibles. Ces déclarations doivent se faire via le CERFA réglementairement en vigueur. La version antérieure ne doit plus être utilisée.

